

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-002					
USAGES AUTORISÉS*							
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	1	1	-			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR							
R1 Activité récréative à faible impact							
R3 Activité récréative extensive							
GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION							
F3 Conservation du milieu naturel							
USAGES PARTICULIERS							
Spécifiquement permis							
Spécifiquement interdit							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Implantation	Norme générale	Normes particulières					
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
Dimensions	Norme générale	Normes particulières					
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²						
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone H1-002					